

ESCALE
PATRIMOINE

Espace Bateaux du patrimoine

DEMANDE D'AGRÉMENT

NOM DU PARTENAIRE :



ESCALE
PATRIMOINE

LAURÉAT DE L'APPEL À PROJET «HÉRITAGES LITTORAUX»





DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT
Espace Bateaux du Patrimoine

ACCUEIL DES NAVIRES D'EXCEPTION
DANS LE BASSIN A FLOT DU PORT-RHU DE DOUARNENEZ

SOMMAIRE

- Page 3 : PRÉSENTATION DES TYPES D'AGRÉMENTS
- Page 4 : PIÈCES À FOURNIR
- Page 5 : CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION
- Page 6 : CHARTE DE L'ESPACE BATEAUX DU PATRIMOINE
- Page 7 : FICHE INVENTAIRE

PRÉSENTATION

Les bateaux du patrimoine, à savoir les navires labellisés Bateaux d'Intérêt Patrimoniale (B.I.P.) ou protégés au titre des Monuments Historiques, bénéficient, après agrément, d'une tarification spécifique votée lors du conseil municipal du 3 octobre 2013. Le tarif annuel est de 375 € par navire avec un dégrèvement de 50% réservés aux bateaux associatifs intégrant le dispositif Escale Patrimoine, soit 187,5 € à l'année.

8 postes sont ouverts pour l'accueil des bateaux du patrimoine à Douarnenez dans le bassin du Port-Rhu sur le ponton situé face aux estacades du Port-musée.

Si un bateau agréé ne correspond pas réellement aux engagements pris dans le dossier présenté (projet de navigation, entretien), la commission pourra retirer l'agrément accordé. L'agrément est valable durant l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où les modalités du règlement intérieur ont été respectées.

Pour télécharger le dossier d'agrément :

<http://www.mairie-douarnenez.fr/nautisme/port-de-plaisance/>

dossier PDF à télécharger

Ce dossier doit être renvoyé au Port-musée de Douarnenez :

- Par courrier à l'adresse suivante : Port-musée / Place de l'Enfer / 29100 Douarnenez
- Ou par courriel : escale.patrimoine@mairie-douarnenez.fr

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'AGRÈMENT

1 Lettre de motivation : détaillant l'intérêt du propriétaire à voir son bateau intégrer le dispositif Escale Patrimoine dans le bassin à flot du Port-Rhu

2 Dossier de partenariat Escale Patrimoine : signé par le(s) propriétaire(s) du bateau

3 Charte de l'Espace Bateaux du Patrimoine : signée par le(s) propriétaire(s) du bateau

4 Fiche inventaire comprenant :

- Copie des plans de forme
- Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications
- Photo (s) du bateau à son neuvage
- Photo (s) du bateau dans son état actuel
- Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant
- Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux

5 Une photothèque (CD, clé USB, site Internet)

6 Historique (propriétaires successifs, activités, ports d'attaches...)

7 Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger

8 Une copie de l'attestation d'assurance

Remarques :

La lettre de motivation doit être écrite par le(s) propriétaire(s) afin de préciser la nature de la demande d'agrément, soit à l'année, soit en qualité de bateau invité dans le cadre des expositions et événements organisés par le Port-musée. Elle devra mentionner la date prévue pour l'arrivée du navire.

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un navire qui devrait subir des gros travaux de restauration, l'agrément ne pourra être accordé qu'après réalisation de ceux-ci, les navires agréés devant être en état de naviguer. Vous pouvez anticiper votre demande d'agrément. Cependant, précisez bien les dates de travaux prévus et la date probable d'achèvement.

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine, la Ville de Douarnenez et le Port-musée encouragent la conservation active des navires labellisés Bateau d'Intérêt Patrimonial ou protégés au titre des Monuments Historiques ainsi que des navires d'exception.

Par conservation active, nous entendons la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant régulièrement. En aucun cas, le bassin à flot du Port-Rhu ne doit être considéré comme un havre pour des navires statiques ou en mauvais état.

L'objectif de la Ville de Douarnenez et du Port-musée est de présenter au public une collection de navires patrimoniaux exceptionnels présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine maritime.

Les associations gérant les navires ayant intégré le dispositif Escale Patrimoine devront avoir un projet construit autour des thématiques de la conservation du patrimoine et de la transmission de savoir-faire traditionnels ou un projet d'insertion sociale. L'association devra ainsi présenter la programmation de ses activités.

Dans des cas exceptionnels, des dérogations pourront être accordées pour les navires répondant à ces définitions mais nécessitant des travaux de restauration dans le cadre d'un projet d'insertion sociale. Dans ce cas, un dossier comprenant le descriptif des travaux à réaliser et un échéancier devront être fournis.

Chaque dossier d'agrément est soumis au vote de la commission patrimoine. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les délibérations de la commission patrimoine sont souveraines et sont soumises aux règles de confidentialité. En cas de refus, les membres de la commission doivent justifier de leur choix (historique du bateau, absence de projet de navigation, état du navire, esthétique, bateau n'étant pas de type bateau du patrimoine).

La commission patrimoine se réunit au moins une fois par an. Elle est composée d'élus de la Ville de Douarnenez. Un rapport est présenté par le Port-musée et le Port de Plaisance en vue du vote d'admission des bateaux du patrimoine.

CHARTE DE L'ESPACE BATEAUX DU PATRIMOINE

Vu les accords existant entre le Port-Musée de Douarnenez et le Port de Plaisance, la charte de l'Espace bateaux du patrimoine pour les navires agréés et stationnés au bassin à flot du Port -Rhu s'établit comme suit :

Art. 1 : Les propriétaires des bateaux accueillis dans le cadre du dispositif Escale Patrimoine s'engagent à signer et à respecter le règlement particulier de police et d'exploitation du Port de plaisance de Douarnenez.

Art. 2 : Ces mêmes propriétaires s'engagent à signer et à appliquer cette charte.

Art. 3 : Seuls les bateaux acceptés par la Commission d'agrément sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année au 1er janvier.

Art. 4 : Le Port de Plaisance est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux. Lors de l'arrivée, le propriétaire ou le skipper doit contacter le Bureau du Port et se placer au lieu indiqué avant de rejoindre son poste d'amarrage.

Art. 5 : L'amarrage des bateaux reste sous l'entière responsabilité des propriétaires. Les aussières doivent être en bon état, de diamètre et de longueur adaptées.

Art. 6 : Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture, de vernis et de propreté. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes avec des prises étanches.

Art. 7 : Les bateaux devront être gréés et armés du 16 avril au 14 octobre.

Art. 8 : Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 15 octobre au 15 avril.

Art. 9 : Le pavillon Escale Patrimoine, remis à l'inscription, devra flotter en permanence dans la mâture. De même, une fiche signalétique du bateau devra être remis au Port-musée qui sera chargé de l'afficher sur le quai du Port Rhu face à l'Espace bateaux du patrimoine. Le modèle de la fiche signalétique est disponible en annexe de ce dossier.

Art. 10 : Les propriétaires doivent pouvoir justifier à la commission d'au moins 10 jours de navigation à l'extérieur du port chaque année.

Art. 11 : Les travaux entrepris sur les navires ne devront pas occasionner une gêne à la circulation ni à la sécurité des usagers du ponton. Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux, en dehors des endroits autorisés par le Bureau du Port.

Art. 12 : Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé à un autre endroit que celui prévu à cet effet. Le détail de ces marquages devra être indiqué dans le dossier d'agrément. Un retrait de certains marquages pourra être demandé aux propriétaires.

Art. 13 : La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Port.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Nom du propriétaire : Nom de l'association gérante (si différent) :

Nom du navire : DOUARNENEZ le/...../ 20.....

Le Propriétaire du navire, (signature précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE INVENTAIRE BATEAU DU PATRIMOINE

Nom du bateau		Propriétaire :	
Architecte		Adresse :	
Année de Lancement		Téléphone :	
		Portable :	
		Courriel :	

Nom(s) précédent(s) du bateau :

Nom du bateau		Nom du propriétaire	

Historique du bateau (Expliquer chronologiquement, en quelques lignes, l'histoire du navire) :

Identification (suite 2):

Caractéristiques :

Dimensions originales/actuelles : (en mètres)

Longueur hors tout : mètres

Longueur au pont : mètres

Longueur de flottaison : mètres

Bau maximum : mètres

Tirant d'eau : mètres

Tirant d'eau dérive basse : mètres

Tirant d'air : mètres

Déplacement :tonnes

Lest :tonnes

Matériaux et formes :

Couleur de coque :

Type de construction : (bois, mixte, metal)

Assemblage : (bord à bord, clins)

Type d'appendice :.....(quille long, fin keel, fin bulb keel derive,mixte)

Type de safran : (suspendu ou non)

Forme d'étrave :

Forme de poupe :

Type de barre : (franche, barre à roue)

Quille : (chêne....)

Lest : (fonte...)

Bordage : (acajou...)

Membrures:.....(membrures en forme, ployées)

Pont nature :

Pont couleur :.....

Superstructures :.....

Mât(s) :.....(implanté, sur le pont) nature :..... (bois, alu...)

Mat de flèche : O oui O non nature :..... (bois, alu...)

Beaupré : O oui O non nature :..... (bois, alu...)

Bôme : (Spruce...)

Tangon :(bois, alu...)

Voilier (à remplir le cas échéant) :

Nature du gréement : (ketch, sloop, yawl...)

Type de gréement : (bermudien, aurique, carré...)

Numéro ou identifiant de voile :

Gréement :(inox, galva, monofil...) Gréeur :

Accastilleur : (si connu)

Maitre voilier/voilerie original :

Maitre voilier/voilerie actuel :

Winches d'origine : (nombre, emmagasineur)

Voilure (en m2) :

Surface de voilure maximum au près : m²

Surface maximum au portant: m²

Grand-voile : m², couleur :

Misaine: m², couleur :

Artimon : m², couleur :

Foc : m², couleur :

Yankee : m², couleur :

Trinquette : m², couleur :

Génois : m², couleur :

Voile de flèche : m², couleur :

Spinnaker : m², couleur :

Asymétrique : m², couleur :

Gennaker : m², couleur :

Enrouleur : (Nombre, type de voile)

Matériaux des voiles :

.....
.....
.....

Informations complémentaires :

.....
.....

Association gérante (à remplir le cas échéant) :

Description de l'association :

.....
.....
.....
.....

Activités de l'association (décrire en quelques lignes le programme annuel – joindre une copie des brochures) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Participation à des évènements et régates :

.....
.....
.....
.....

Coordonnées à transmettre sur les supports Escale Patrimoine (panneau informatif, site Internet) :

Adresse :

Site Internet :

Téléphone :

Partenaires :

.....
.....
.....
.....

Marques et logos inscrits sur le bateau (décrire précisément le type de marquage et l'emplacement sur le navire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Identification (suite 3):

Plans originaux :

Plans de forme : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de voilure actualisés : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Livre de bord original et suivi : (disponible ? si oui, joindre une copie)

Sources historiques : (joindre une copie)

.....
.....
.....
.....
.....

Revue de presse : (joindre une copie)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

Restauration : Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Iconographie contemporaine (vous pouvez joindre CD, photos)

.....

.....

PORT-MUSÉE

Place de l'Enfer

29100 Douarnenez

Tél : 02 98 92 65 20

www.mairie-douarnenez.fr

escale.patrimoine@mairie-douarnenez.fr

PORT DE PLAISANCE

59 Quai de l'Yser

29100 Douarnenez

Tél : 02 98 60 26 30